

# Formation BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Saison 2023 - 2024



La Protection Civile du Val-d'Oise (PCVO) a décidé d'ouvrir, en 2020, une section nautique. A ce titre, elle forme au « **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** » (BNSSA). Ce diplôme permet pour les personnes majeures ou émancipées de surveiller les baignades d'accès gratuit, de participer à la surveillance des baignades d'accès payant et de concourir aux actions de secours et de sauvetage en milieu aquatique. L'obtention du BNSSA est entre autre un prérequis : à l'entrée en formation de « Maître-Nageur-Sauveteur » (BPJEPS AAN) et à la formation pour l'Unité d'Enseignement de « Surveillance et Sauvetage Aquatique Littoral » (SSA L).

## 1. Condition d'accès

- Entrée en formation :
  - o à partir de **16 ans\***
  - o satisfaire au test d'aptitude d'entrée en formation (cf 4.)
- Accès à l'examen final :
  - o à partir de **17 ans** (ou mineur émancipé)\*
  - o être titulaire du PSE 1 (ou titre équivalent) à jour de formation continue (cf 6.)
  - o être médicalement apte (cf annexe 1)

## 2. Documents administratifs

Il est demandé de fournir à l'inscription :

- Un document d'identité.
- Un certificat médical conforme à l'annexe III-9 du code du sport (cf annexe 1)
- Un certificat de PSE 1 à jour de formation continue (cf 6.)

**\*Pour l'entrée en formation et pour la participation à l'examen final, les mineurs devront impérativement fournir une autorisation parentale datée et signée.** (cf annexe 2).

Pour les candidats ayant suivi une formation de préparation non encadrée par la PCVO, il est demandé pour l'examen de fournir en plus des documents cités plus haut :

- Une attestation de formation de l'organisme formateur

## 3. Le déroulement de la formation

- **Test** de niveau (→ cf.4.)

- **Formation pratique** : Tous les dimanches de 18h à 20h (hors vacances scolaires) à la piscine de Franconville (25 av. des marais).  
Pour l'année 2023-2024, les entraînements auront lieu du 17/09/2023 au 23/06/2024.
- **Formation théorique** : Deux sessions de cours théoriques sont prévues en visio. Les formateurs enverront et/ou distribueront aussi régulièrement des QCM type d'examen afin de préparer les candidats au mieux à l'épreuve écrite de théorie et réglementation, et resteront disponibles pour toutes questions d'ordre théorique en cours de formation.
- **Examen** : présentation à partir du moment où le candidat se sent prêt avec validation du responsable pédagogique. Deux dates fixes d'examen sont prévues dans l'année.  
Pour l'année 2023-2024, des examens sont prévus les 17/12/2023 et 23/06/2024.

## 4. Niveau d'entrée en formation

Chaque apprenant devra passer un test de niveau pour pouvoir entrer en formation. Celui-ci a pour double objectif :

- De s'assurer que chaque apprenant souhaitant entrer en formation soit physiquement capable de suivre la formation. En effet, les entraînements pratiques préparent à l'examen du BNSSA, il ne s'agit en aucun cas de cours de natation.
- D'une évaluation diagnostique permettant d'identifier les axes de travail technique pour chaque apprenant et ainsi, d'adapter la formation au groupe.

Il s'agit d'être capable de réaliser : 200 m en nage libre en moins de 5 min, 100 m mixte (composé de 4 fois : 5/7 mètres d'apnées + 18/20 mètres de nage libre), 50 m décomposé en 25m crawl et 25m mannequin. Ce test est accompagné d'un entretien avec le responsable pédagogique, pour identifier les motivations et les objectifs des apprenants, l'assiduité aux entraînements étant indispensable pour pouvoir avoir toutes les chances de réussite à l'examen.

## 5. Aspect médical

Un certificat normé par le code du sport datant de moins de 3 mois sera exigé pour se présenter à l'examen final (→ modèle en annexe)

**Il est vivement conseillé de faire signer par son médecin ce certificat avant l'entrée en formation puis de le renouveler 3 mois avant l'examen.** Aucun remboursement ne sera possible après l'entrée en formation en cas d'inaptitude.

## 6. Secourisme – le PSE 1

Il est nécessaire de détenir le PSE 1 à jour de formation continue pour se présenter à l'examen du BNSSA.

La Protection Civile propose la formation initiale et continue (recyclage) au "Premiers Secours en Equipe de Niveau 1" (PSE 1). Il s'agit d'un diplôme de secourisme en équipe obtenu à l'issue d'une formation de 35 heures (soit 5 jours).

Les dates de formations sont disponibles sur notre site internet : <https://val-doise.protection-civile.org/formations-pres-de-chez-vous/>

## 7. L'Examen

La validation du BNSSA dépend de la présence totale à l'examen et à la réalisation des 4 épreuves selon les conditions fixées par le ministère :

- **Epreuve 1** : Un QCM de théorie et réglementation de 40 questions, à faire en 45 minutes, la note minimum à obtenir est 30/40.
- **Epreuve 2** : un 100m sauvetage, 25m de nage d'approche, 2 fois 15m d'apnée, puis récupération d'un mannequin au fond de la piscine et le remorquage de celui-ci sur 25m. (Temps maximum : 2min 40sec ou 3min au recyclage).
- **Epreuve 3** : un 250 m sauvetage avec Palmes, Masque et Tuba, s'équiper sur le bord au déclenchement du chrono, parcourir 200m en nage avec Palmes Masque et Tuba, aller chercher un mannequin au fond de la piscine et le remorquer avec palmes sur 50m. (Temps maximum : 4min 20sec).
- **Epreuve 4** : épreuve de maîtrise technique, habillé d'un short et d'un tee-shirt, sauter à l'eau au signal, parcourir 20m, intervenir une victime simulant une noyade, faire une démonstration technique pour la sortir de l'eau en toute sécurité puis faire un bilan de secours.

## 8. Aspect pédagogique

La formation est encadrée par des professionnels du secours et du milieu aquatique :

- 2 Maîtres-Nageurs Sauveteur dont 1 formateur PSE
- 1 BNSSA

## **Certificat de non contre-indication Médicale** **à l'examen BNSSA**

**Conformément à l'annexe III-9 du code du sport : Le présent certificat doit être daté de moins de 3 mois avant l'examen initial ou de recyclage au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique régi par l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié.**

Je soussigné(e),.....docteur en médecine,

certifie avoir examiné ce jour M, Mme\*.....

et avoir constaté qu'il / elle \* ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignade.

- Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :
- Ce sujet présente en particulier une intégrité physique fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :
  - D'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises de dégagements ;
  - De transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau.

Acuité visuelle :

**Sans correction :**

**Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.  
Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10**

- **Cas particulier :** Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

**Avec correction :**

**- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil (supérieur à 1/10) ;**

**- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.**

- **Cas particulier :** Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 10/10 pour le second œil corrigé.

Signature et cachet :

Fait le : ..... /..... /.....

à : .....

\* (rayer les mentions inutiles)

Le présent certificat, conforme à l'annexe III-9 du CdS, peut être utilisé au titre de l'article A 322-10 de ce même code, pour l'exercice des missions de surveillance et de sauvetage d'un BNSSA avec ou sans dérogation préfectorale prévu à l'article 322-8 du CdS.



Formation BNSSA

## **Autorisation Parentale ou du représentant légal**

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame\*....., demeurant  
au.....  
....., et agissant  
en qualité parent, représentant légal\* autorise.....,  
né le ...../...../..... à (ville)....., à se  
présenter à la formation préparatoire et à l'examen au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique de la  
Protection Civile du Val d'Oise, sur la saison 20 .... / 20 ....

J'autorise le responsable pédagogique et le président de jury de l'examen BNSSA à prendre toutes dispositions  
urgentes pour les premiers secours et soins en mon absence, incluant tout recourt aux secours public, jugés  
nécessaires par un médecin, y compris son transport sur un centre hospitalier. Sous réserve d'en être averti le plus  
tôt possible selon le degré d'urgence.

En cas d'urgence je suis joignable au (tel) : .....

Fait le: ...../...../.....

à .....

Signature :

\*rayer la mention inutile